

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 8 octobre 2018

Décision n° CP-2018-2630

commune (s): Saint Germain au Mont d'Or

objet: Requalification de la rue du 8 mai 1945 - Autorisation de déposer une demande de déclaration

préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise

d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

<u>Absents excusés :</u> M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 8 octobre 2018

Décision n° CP-2018-2630

objet : Requalification de la rue du 8 mai 1945 - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

L'opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet

Située en périmètre monument historique et ponctuée de la présence de quelques commerces, la rue du 8 mai 1945 assure la traversée ouest - est du bourg de Saint Germain au Mont d'Or. L'importance croissante de la gare de Saint Germain au Mont d'Or (pôle de rabattement du nord de l'agglomération) ainsi que les difficultés grandissantes de trafic en quai de Saône ont donné progressivement à l'axe historique une fonction de bretelle de liaison (shunt) pour les déplacements pendulaires. En effet, un trafic de transit est constaté en contournement des difficultés en rives de Saône, trafic devenu problématique au niveau de la traversée du vieux bourg, tissu urbain historique, par nature vite inadapté à ce type de fonction.

Les faibles emprises disponibles et la pression du stationnement résidentiel accentuent les difficultés des déplacements, notamment pour les modes doux. Le sentiment d'insécurité est plus prégnant encore pour les piétons du fait de l'étroitesse et l'encombrement des trottoirs existants.

Par ailleurs, le périmètre de l'opération comprend également les places Mozart et Ampère / Bascule, caractérisées par l'absence d'usages réguliers et clairement identifiés.

Enfin, en sortie est de la Commune, la création du parc des Gorges de l'enfer n'a pas été accompagné du traitement de sa desserte mode doux depuis le centre bourg ; ainsi, piétons et cycles le rejoignent en empruntant la chaussée.

II - Objectifs du projet

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'aménagement se déclinent de la manière suivante :

- sécuriser les modes doux, en recréant notamment des cheminements piétons normalisés,
- apaiser la circulation par la mise en place d'une réglementation en vitesse cohérente avec l'aménagement et les usages,
- matérialiser et revoir la répartition du stationnement en cohérence avec les emprises disponibles, les besoins et le maintien de l'accessibilité aux commerces existants. L'offre actuelle de stationnement sera maintenue à l'échelle du périmètre,
- valoriser le patrimoine bâti et paysager existant,
- retrouver des usages sur les espaces publics (places).

3

III - Les procédures à mettre en œuvre

L'opération se situe à proximité d'un monument historique (le château de Saint Germain au Mont d'Or) protégé au titre des abords en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine.

Dès lors, les travaux à mettre en œuvre sont soumis à une autorisation préalable de l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

En application du code de l'urbanisme, l'autorisation prévue à l'article R 425-1 pour la protection au titre des abords vaut autorisation de l'ABF.

La nature des travaux à mettre en œuvre implique le dépôt d'une déclaration préalable en application de l'article R 421-25 dudit code.

La déclaration préalable sera déposée auprès de la Commune de Saint Germain au Mont d'Or qui l'instruira en recueillant l'avis de l'ABF :

Vu ledit dossier;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

- a) déposer une demande de déclaration préalable à l'obtention des autorisations d'urbanismes nécessaires à la réalisation des travaux relatifs à la requalification de la rue du 8 mai 1945 sur la Commune de Saint Germain au Mont d'Or,
 - b) prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.